



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

### Séance du 29 février 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DESSITE Alain, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, TROUILLET Vanessa, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : MARTINOT Perrine pouvoir à BLAISE Véronique, ACHARD Arnaud pouvoir à DESSITE Alain, BOUVET Angélique.

Absente : CHAROUSSET TERRAES Corinne

Secrétaire de séance : Laëtitia DEBEAUX

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 janvier 2016 est approuvé.

#### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

Les comptes administratifs 2015 des budgets Commune, Service Assainissement et Multiservices de Mercurol et des budgets Commune et Assainissement de Veunes ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

##### COMMUNE de MERCUROL:

- excédent de fonctionnement :.....	502 783,70 €
- excédent d'investissement :.....	524 077,90 €

##### ASSAINISSEMENT de MERCUROL:

- excédent de fonctionnement :.....	42 659,32 €
- déficit d'investissement :.....	33 141,88 €

##### MULTISERVICES de MERCUROL:

- excédent de fonctionnement :.....	637,52 €
- excédent d'investissement :.....	8 034,11 €

##### COMMUNE de VEAUNES:

- excédent de fonctionnement :.....	295 886,50 €
- excédent d'investissement :.....	30 075,26 €

##### ASSAINISSEMENT de VEAUNES:

- excédent de fonctionnement :.....	74 146,16 €
- déficit d'investissement :.....	10 988,22 €

(Il est constaté sur ce dernier budget, une différence de 5079,75 € sur le report en section de fonctionnement (002) entre le compte de gestion et le compte administratif. Celle-ci est due à une erreur de saisie au budget primitif 2015.)

#### **SDED – RENFORCEMENT DE RESEAU – Dossier n° 261790042AER**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour le renforcement du réseau à partir du poste GIRARD. La dépense prévisionnelle HT est estimée à 78 638,29 € entièrement prise en charge par le SDED.

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Désignation d'une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres de cette commission par les services fiscaux :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
SANDON Alain	VICHARD Bernard
DAUJAN Nicolas	CHATELIER Denis
CHANAS Jean	REILLE Michel
MANDON Emilie	BLAISE Véronique
CHAROUSSET TERRAES Corinne	BARRAY Odile
BETTON Gilbert	COULAUD Thierry
REYNAUD Grégory	FOUREL Jacky
GALLAND Guillaume	MARGIER Jacky
CASO Paolo	PITOT Patrice
CHEVROT Stéphane	DESSITE Alain
VERCASSON Bernard	DELSARTE Jean-Noël
DUFOUR Michel	VERON Bernard
BLACHE Robert	PICAUT Patrick
<b><i>Contribuables : propriétaires de bois</i></b>	
DUPIN Yves	NOYERIE Jean-Claude
CARAT Laurence	FAURE Michel
<b><i>Contribuables domiciliés en dehors de la commune</i></b>	
ROUDIER Romain	MACHON Nicolas

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS – MODIFICATION DES STATUTS**

Hermitage-Tournonais Communauté de communes est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de communes du Tournonais depuis le 1er janvier 2014. En tant qu'EPCI à fiscalité propre, elle avait deux 2 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2015, pour préciser dans ses statuts l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Le Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes a approuvé à l'unanimité l'harmonisation et l'extension de ses statuts par délibération le 16 décembre 2015.

Le conseil approuve à l'unanimité les modifications de ces statuts.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS – SCHEMA DE MUTUALISATION**

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent, pour la Communauté de communes et ses communes membres, l'existence et la prise en charge de problématiques communes. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche des interventions publiques au plus proche des besoins des communes et du territoire.

Un travail de concertation a été conduit au moyen d'une large participation aux ateliers de la mutualisation qui se sont déroulés du 2 au 4 novembre 2015, composés d'élus, des directeurs et des services de la Communauté de communes et des communes du territoire. Ce travail collectif, conduit par le cabinet Ouest-cités-conseils, a permis la rédaction d'un premier projet de schéma présenté et débattu en Conseil des maires le 4 novembre 2015.

Le projet est composé de deux volets :

- Fonctions supports et transversales
- Fonctions opérationnelles et ressources techniques

Ils sont subdivisés et déclinés en 8 axes et en 18 fiches actions de manière à ce qu'elles puissent être traitées de manières distinctes.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le Schéma de mutualisation d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l’établissement public de Coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges », composée de membres des conseils municipaux des communes concernées sachant que chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant.

Hermitage-Tournonais Communauté de Communes demande de procéder au sein du conseil municipal de la commune nouvelle, à la désignation d’un représentant titulaire et d’un représentant suppléant.

Le conseil désigne :

- Michel BRUNET, membre titulaire
- Alain SANDON, membre suppléant

## **HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME POUR LA PERIODE 2016-2018**

Le conseil de la commune nouvelle décide à l’unanimité d’adhérer au service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme créé par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l’instruction des autorisations d’urbanisme suivantes :

	Tarif à l’unité
Permis de construire	180 €
Permis de démolir	140 €
Permis d’aménager	220 €
Déclarations Préalables	130 €
Certificats d’urbanisme article L.410-1a du code de l’urbanisme	20 €
Certificats d’urbanisme article L.410-1b du code de l’urbanisme	70 €

## **PERSONNEL – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 26**

Le conseil accepte à l’unanimité la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme pour la réalisation totale des processus matérialisés ou dématérialisés sur les actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Ce service est facturé trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions effectuées par le CDG 26. Les tarifs en vigueur sont ceux du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et peuvent être revus chaque année par le conseil d’administration.

## **PERSONNEL – ADHESION A L’ASSURANCE CHOMAGE**

Suite à la création de la commune nouvelle, le conseil accepte à l’unanimité le contrat d’adhésion au régime d’assurance chômage proposé par l’URSSAF.

Le contrat est d’une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. L’adhésion à ce contrat concerne tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir.

Une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s’applique. Durant cette période l’employeur public verse les cotisations dues mais continue d’assurer l’indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

## **PRESCRIPTION DE L’ELABORATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE MERCUROL - VEAUNES**

Monsieur le Maire a présenté l’opportunité et l’intérêt pour la commune nouvelle de se doter d’un Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble de son territoire.

En effet, il rappelle que la Commune de MERCUROL, par délibération du 22 septembre 2014, a engagé une procédure de révision de son POS, valant élaboration de PLU. Le POS de MERCUROL, mis en révision par délibération du 22 septembre 2014, reste transitoirement en vigueur, au plus tard jusqu’au 26 mars 2017, conformément aux dispositions de l’article L.174-3 du Code de l’urbanisme.

La création de la Commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES implique l’élaboration d’un PLU à l’échelle de l’ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

Le conseil décide à l’unanimité la prescription de la mise en œuvre d’une procédure d’élaboration du PLU de la Commune nouvelle de MERCUROL-VEAUNES.

Le conseil a décidé de constitué un groupe de travail pour mener une réflexion sur les nuisances sonores autour de l'espace Eden. Il est composé de Véronique BLAISE, Robert RABEYRIN, Agnès PONTON, Annie GUIBERT, Christophe FAURE et Nicolas DAUJAN.

**DECISIONS DU MAIRE** (*prises en application de l'article I. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégation du Conseil Municipal par délibération n°05/2016*).

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE DE L'ESPACE EDEN**

M. le Maire a signé un contrat de maintenance de la tribune télescopique de l'espace Eden avec l'entreprise MASTER INDUSTRIE située à La Verrie pour la somme forfaitaire annuelle de 2 380,00 € HT.

Ce contrat est établi pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **CONVENTION POUR LE DEPANNAGE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire a signé une convention avec l'entreprise Electricité MABBOUX, située à Erôme pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public.

L'entreprise MABBOUX sera rémunérée sur la base d'un forfait annuel HT par point. Il est fixé à 22,00 € HT pour l'année 2016. Ce prix est éventuellement corrigé au 31 décembre pour tenir compte des modifications de la nature et du nombre de foyers intervenues dans le courant de l'année considérée et sera révisé chaque année en fonction des conditions économiques par application d'une formule de révision citée dans la convention.

Cette convention est établie pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 et se renouvellera par tacite reconduction par 2 périodes d'un an.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.